

Directives de l'accueil collectif parascolaire

2. SÉCURITÉ, SANTÉ ET HYGIÈNE

2.1 Conditions d'autorisation

L'autorisation ne peut être délivrée que si :

- a) Toutes les mesures nécessaires à la sécurité des enfants, eu égard à leur âge, ont été prises, notamment sur la base de la liste donnée dans les annexes 1 et 2.
- b) Les normes applicables en matière d'hygiène, de denrées alimentaires, de cuisine collective et de prévention des incendies sont respectées, conformément à la législation en vigueur.
- c) Toute mesure utile a été prise pour éviter que les enfants accueillis ne souffrent de tabagisme passif.
- d) L'entretien du linge est assuré sans que l'encadrement des enfants et l'espace intérieur qui leur est dévolu n'en soit affecté.
- e) Des procédures efficaces en cas d'incendie et autres catastrophes naturelles, en cas d'accidents et de maladies, en cas de suspicions de mauvais traitements et en cas de plaintes de parents ont été prévues.

Les législations fédérale, cantonale et communale relatives notamment à l'utilisation des locaux d'habitation sont réservées.

Le SPJ peut en outre fixer, pour chaque institution, des mesures de sécurité rendues nécessaires par les circonstances, les lieux et la nature des locaux.

2.2 Aménagements techniques

L'autorisation ne peut être délivrée que si :

- a) L'espace, la lumière et les équipements sont jugés suffisants pour permettre aux enfants de se mouvoir aisément, aux parents d'être accueillis et au personnel de travailler.
- b) En principe et en particulier dans les institutions de plus de 48 places, le personnel bénéficie d'un espace qui lui est réservé.
- c) L'espace intérieur disponible pour l'accueil des enfants est d'au moins 2m² par enfant, déduction faite des espaces de service (vestiaire, buanderie, sanitaires, lieux de passage, cave, etc...). De plus, des espaces de détente doivent être disponibles pour des activités ponctuelles.
- d) Chaque enfant présent bénéficie d'un espace de rangement individuel.
- e) La directrice peut disposer d'un espace fermé pour conduire les entretiens en toute confidentialité.
- f) Les locaux de l'institution sont équipés d'un téléphone fonctionnel et accessible en tout temps.
- g) Les institutions d'accueil collectif parascolaire qui ne pratiquent pas l'accueil de midi sont dotées au moins d'une installation permettant de chauffer des boissons, d'un frigo et d'un évier avec robinet d'eau chaude. Les institutions d'accueil collectif parascolaire qui pratiquent l'accueil de midi sans fournir de repas disposent d'une installation permettant aux enfants accueillis de chauffer les aliments qu'ils apportent, d'un frigo et d'un évier avec robinet d'eau chaude. Les institutions d'accueil collectif parascolaire qui pratiquent l'accueil de midi en fournissant un repas disposent d'une cuisine ou d'une installation permettant de préparer des repas chauds, de réchauffer des repas fournis par un tiers ou de mettre en place des repas livrés chauds. L'installation doit également disposer d'un équipement pour le nettoyage et le rangement de la vaisselle.

2.3 Sanitaires

L'autorisation ne peut être délivrée que si le lieu d'accueil comporte au moins :

- 1 WC et 1 lavabo jusqu'à 15 enfants, puis 1 WC et 1 lavabo pour chaque dizaine d'enfants supplémentaire,
- 1 WC et un lavabo réservés aux adultes, si l'institution a une capacité d'accueil de 25 enfants ou plus. Est réservée la législation en matière de protection des travailleurs et d'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

2.4 Autres exigences relatives aux locaux

Les locaux doivent être dotés d'un espace extérieur privé ou se situer à proximité d'un espace extérieur public.

- **Par espace extérieur privé**, on entend : jardin, balcon, ou cour intérieure jouxtant les locaux de l'institution ou intégrée dans celle-ci, permettant aux enfants d'évoluer en sécurité.

- **Par espace extérieur public à proximité**, on entend : jardin, parc ou tout espace public situé à proximité immédiate des locaux de l'institution et dans lesquels les enfants peuvent évoluer librement et sans danger.